

COMMUNE DE VIGY

Nombre de membres élus : 19



Nombre de membres qui se trouvent en fonction : 19

Nombre de membres qui ont assisté à la séance : 18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU QUINZE JANVIER DEUX MIL VINGT-SIX

à 19 heures 00, en Mairie (salle socio-culturelle), sous la présidence de M. Sylvain WEIL, Maire

Présents : Sylvain WEIL, Isabelle MULLER, Boris HUBERT, Patrick GUARRIGUES, Nicolas AUBRY, Jean-Philippe BESLER, Nathalie BON, Franck CHIAPPA, Sabine PARTICELLI, Nicolas RAVAINE, Michel REGIN, Valentine GABEL, Kathy GAILLOT, François PERNET, Hervé PRITRSKY.

Absents excusés ayant donné procuration : Céline TONUS procuration à Nicolas AUBRY

Absents excusés sans procuration : Nicolas WALGENWITZ

Convocation du 09 janvier 2026.

La séance est ouverte à 19h 00, sous la présidence de M. WEIL, Maire, qui constate que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : M Nicolas RAVAINE, élu à l'unanimité.

Il est constaté l'arrivée en séance de Monsieur CHIAPPA Franck, conseiller, à 19 h 03

N° 2026/001/005

Objet : Modification des statuts de la Communauté de communes – Compétence "Service Petite Enfance

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Haut Chemin Pays de Pange,
réuni en séance publique le 18 décembre 2025,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-1, L.5211-5-1, L.5211-17 et L.5214-16,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes,

Vu l'intérêt communautaire attaché à la structuration d'une politique intercommunale en faveur de la petite enfance,

Considérant la nécessité de préciser et d'actualiser les compétences exercées par la Communauté de communes afin de répondre aux besoins des enfants de moins de trois ans et de leurs familles,

Considérant que la planification, la coordination et le soutien à la qualité des modes d'accueil relèvent d'une approche territoriale cohérente et mutualisée,

Après en avoir délibéré,

DÉLIBÈRE

Article 1 : Modification des statuts

Les statuts de la Communauté de communes sont modifiés afin de compléter et préciser la compétence intitulée « **Service Petite Enfance** », exercée à l'échelle intercommunale.

Article 2 : Définition de la compétence « Service Petite Enfance »

Dans le cadre de cette compétence, la Communauté de communes est chargée :

1. **Du recensement et de l'analyse des besoins** des enfants de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services d'accueil du jeune enfant ;
2. **Du recensement, de l'observation et de l'analyse des modes d'accueil existants** sur le territoire intercommunal, qu'ils soient collectifs ou individuels ;
3. **De l'information, de l'orientation et de l'accompagnement** des familles et des futurs parents dans leurs démarches relatives à l'accueil du jeune enfant ;
4. **De la planification et de la coordination du développement de l'offre d'accueil**, au regard des besoins identifiés sur le territoire ;
5. **Du soutien à la qualité des modes d'accueil**, notamment par l'animation territoriale, l'accompagnement des professionnels et le partenariat avec les institutions compétentes.

Article 3 : Conditions d'exercice

La compétence « Service Petite Enfance » est exercée dans le respect des compétences communales, des dispositions réglementaires applicables et en lien avec les partenaires institutionnels concernés, notamment la Caisse d'Allocations Familiales et les services de l'État.

Article 4 : Entrée en vigueur

La modification statutaire entre en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par le Code général des collectivités territoriales, et notamment après délibérations concordantes des communes membres et validation par l'autorité préfectorale.

Article 5 : Exécution

Le Président de la Communauté de communes est habilité à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la mise à jour des statuts.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- *Approuve la modification des statuts de la CCHCPP*

Pour extrait conforme, Vigy le 16 janvier 2026,

Le Maire, Sylvain WEIL,

